



**PAC**

PORTER A CONNAISSANCE

*Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs de plans locaux d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.*

*Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.*

*Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :*

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui

*représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.*

*Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :*

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'Etat.
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière,
- ✓ d'informer la population
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,
- ✓ programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

**F  
I  
C  
H  
E  
n°  
4**

## Les risques Naturels

### Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs (<http://www.prim.net/>) :

#### Inondations coulées de boue et mouvements de terrain

*date de début : 25/12/1999*

*date de fin : 29/12/1999*

*arrêté de catastrophe naturelle du : 29/12/1999*

*paru au Journal Officiel du : 30/12/1999*

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels.

### Cavités souterraines et mouvements de terrain

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net) et [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net).

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune.

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune.

### Inondation

La Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a pour objectif de donner un cadre à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations.

La méthodologie de la directive s'articule autour de 3 étapes :

- la réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) avant décembre 2011 ;
- la cartographie des Territoires à Risques inondation Important (TRI) avant décembre 2013 ;

**L  
E  
S  
  
R  
I  
S  
Q  
U  
E  
S**

- la réalisation d'un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) avant décembre 2015, avec lequel les PLU devront être compatibles en application de l'article L123-10 du code de l'urbanisme.

La commune de Maisoncelle-Tuilerie fait partie du bassin Artois Picardie dont l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) a été arrêté le 22 décembre 2011 par le préfet du Nord-Pas-de-Calais, coordinateur du bassin.

Cette information est disponible sur le site de la DREAL Nord-Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/epri-v11.pdf>

## **Les Risques technologiques**

### **Les Installations classées**

Aucun établissement à risque soumis à autorisation n'est recensé sur cette commune.

Cette information est disponible sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/rechercheICForm.php>

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

### **Eolien**

Trois éoliennes sont recensées sur la commune. Une Zone de Développement Eolien a été créée sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye par arrêté préfectoral du 13 mai 2011.

Cette information est disponible sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante :

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/planification-de-l-eolien-a577.html>

### **Les sites et sols pollués**

Les données ci-dessous sont extraites du site Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service) via le lien suivant : [Basias.Brgm](#) Ce site recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Aucun site n'a été recensé sur la commune de Maisoncelle-Tuilerie

La donnée ci-dessous est disponible sur le site de Basol via le lien suivant : [Basol](#). Ce site du ministère en charge des risques technologiques recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'a été recensé sur la commune de Maisoncelle-Tuilerie.